

N° 5508¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative
à la prévention et à la gestion des déchets**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL

(25.10.2005)

Le projet a pour but d'apporter quelques modifications mineures au texte actuel, qui découlent de l'expérience et de l'évolution politiques depuis la mise en vigueur de la loi.

Aussi notre chambre n'a-t-elle à faire que les observations qui suivent à son sujet.

Ad c)

Ecrire lixiviants au lieu de lixiviats.

Ad d) et autres

Supprimer partout la formule *et/ou* au profit de la formule *ou*, qui signifie, en général, *et*.

Ad q)

Nous pensons que le nouvel article 36bis devrait se placer avant l'article 35 qui a trait aux sanctions pénales et devenir ainsi le nouvel article 34bis.

Dans ce contexte, notre chambre pense qu'il est souhaitable de faire un nouveau texte coordonné suite à l'adoption des modifications proposées.

Remarques finales

- La loi de 1994 parle, notamment dans son article 5, de différents plans sectoriels, tandis que la loi de 1999 sur l'aménagement du territoire parle de plans directeurs sectoriels. Un tel projet directeur vient d'être élaboré pour les déchets inertes.

Ne vaudrait-il dès lors pas mieux harmoniser la terminologie?

Ainsi, le point j) parle d'un réseau de centres régionaux, tandis que le projet précité parle de décharges.

- Finalement, notre chambre pense que lors de la confection d'un nouveau texte coordonné, il devrait être profité de l'occasion de soumettre le texte entier de la loi à un toilettage général.

Conclusion

Sous réserve des observations qui précèdent, notre chambre donne son aval au projet en question.

Luxembourg, le 25 octobre 2005

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président,
Henri BOSSI

